PRÉFECTURE
DE RÉGION GRAND
EST

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°GE-R44-2026-11-06-001

PUBLIÉ LE 6 NOVEMBRE 2026

Sommaire

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est / Direction

R44-2026-11-05-00001 - AP 2026 519 renouvellement CdB viticole Champagne (3 pages) Page 3

Préfecture du Bas-Rhin / Secrétariat général commun départemental

R44-2026-11-03-00001 - Arrêté de compo modificatif CAPL B 031126 signé (2 pages) Page 7

R44-2026-11-03-00002 - Arrêté modificatif compo CAPL C 031126 signé (2 pages) Page 10

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est

R44-2026-11-05-00001

AP 2026 519 renouvellement CdB viticole Champagne

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 519

portant renouvellement du conseil de bassin viticole Champagne

Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-3 à R. 133-15 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 665-16 à D. 665-17-2 relatifs aux conseils de bassins viticoles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu les propositions des organisations interprofessionnelles et des organisations ayant des responsabilités dans la filière viticole Champagne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le conseil de bassin viticole Champagne comprend :

1. Représentants de la profession viticole

a) au titre des organisations interprofessionnelles de la filière :

- M. David CHATILLON, co-Président du Comité Champagne ;
- M. Maxime TOUBART, co-Président du Comité Champagne ;
- M. Frédéric DUFOUR, représentant de l'Union des Maisons de Champagne ;
- M. Stéphane DALYAC, représentant de l'Union des Maisons de Champagne ;
- M. Frédéric ROUZAUD, représentant de l'Union des Maisons de Champagne ;
- M. Bruno PAILLARD, représentant de l'Union des Maisons de Champagne ;
- Mme Nathalie VRANKEN, représentante de l'Union des Maisons de Champagne ;

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 Châlons-en-Champagne
https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/

- M. Arnaud FAYET, représentant du Syndicat Général des Vignerons de Champagne ;
- M. Jean LALLEMENT, représentant du Syndicat Général des Vignerons de Champagne ;
- M. Joël FALMET, représentant du Syndicat Général des Vignerons de Champagne ;
- M. Jean-Christophe DELAVENNE, représentant du Syndicat Général des Vignerons de Champagne ;
- M. Vincent JOURDAN, représentant du Syndicat Général des Vignerons de Champagne ;
- M. Johan CURTIL, représentant de l'ANIVIN.

b) au titre des personnalités désignées en raison de leurs responsabilités dans la filière :
- M. Charles GOEMAERE, Directeur général du Comité Champagne ;
- Mme Pauline DE LIMERVILLE, Directrice générale de l'Union des Maisons de Champagne ;
- Mme Estelle THIBAUT, Directrice générale du Syndicat Général des Vignerons ;
- Mme Christine SEVILLANO, Présidente de la Fédération des Vignerons Indépendants de Champagne ;
- M. Christophe RAPENEAU, Président de l'Association Viticole Champenoise ;
- M. Alexis LECONTE, représentant de l'association des producteurs de boissons spiritueuses à IG Champenoise.

c) le président du comité régional de l'INAO ou son représentant.

2. Personnes publiques intéressées

- le préfet de la région Grand Est, préfet du bassin viticole Champagne, président du conseil de bassin viticole Champagne ;
- le président du conseil régional Grand Est ou son représentant ;
- les représentants des services déconcentrés de l'État
    - le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est (DRAAF) ou son représentant ;
    - le directeur départemental des territoires (DDT) de la Marne ou son représentant ;
    - le directeur régional des douanes et des droits indirects (DRDDI) ou son représentant ;
    - le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ou son représentant ;
- le président de la chambre régionale d'agriculture Grand Est ou son représentant ;
- le directeur général de FranceAgriMer ou son représentant ;
- le directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) ou son représentant.

Article 2 : Le conseil de bassin viticole Champagne fonctionne dans les conditions prévues aux articles D. 665-17-1 et D. 665-17-2 du code rural et de la pêche maritime. Les membres du conseil de bassin viticole sont nommés pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Ils n'ont pas de suppléant.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2021/534 du 4 octobre 2021 modifié, portant renouvellement du conseil de bassin viticole de Champagne, est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 5 novembre 2026

Le préfet,

Signé

Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr *. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

Préfecture du Bas-Rhin

R44-2026-11-03-00001

Arrêté de compo modificatif CAPL B 031126 signé

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général commun départemental

Service des ressources humaines
Affaire suivie par :
Céline MUESS
Mél : pref-cap@bas-rhin.gouv.fr

Arrêté modifiant l'arrêté du 22 juillet 2025 fixant la composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs de la région Grand Est

Le préfet du Grand-Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,

Vu Le code général de la fonction publique et notamment son livre Ier ;

Vu le décret n°2020-1426 du 20 novembre 2020 modifiant le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains corps de fonctionnaires du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté fixant la composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs de la région Grand Est en date du 22 juillet 2025 ;

Considérant le départ à la retraite de M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Considérant la nomination de Mme Virginie MARTINEZ, secrétaire générale adjointe du SGAMI Est, au poste de secrétaire générale de la préfecture des Ardennes ;

Considérant la nomination de M. Eric MAROCHINI au poste de secrétaire général adjoint du SGAMI Est ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er :

L'article 1 est modifié comme suit :

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration et représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer :

Représentants de l'administration

Représentants titulaires

- Monsieur le préfet de la région Grand Est ;
- Madame la secrétaire générale de la préfecture des Ardennes ;
- Monsieur le secrétaire général adjoint du SGAMI-Est ;
- Madame la directrice du secrétariat général commun départemental de la préfecture de la Marne.

Représentants suppléants

- Madame la secrétaire générale de la préfecture du Bas-Rhin ;
- Madame la secrétaire générale de la préfecture des Vosges ;
- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;
- Monsieur le directeur du secrétariat général commun départemental de la préfecture de la Meuse.

Représentants du personnel

Représentants titulaires

- Madame Nathalie PORT (SAPACMI) ;
- Madame Magali VIRLY (SAPACMI) ;
- Monsieur Hervé BOULLE (FSMI-FO) ;
- Monsieur Xavier SCHARSCH (CFDT).

Représentants suppléants

- Madame Véronique LEBLOND (SAPACMI) ;
- Madame Leyla OZTURK (SAPACMI) ;
- Monsieur Simon HANTZ (FSMI-FO) ;
- Madame Aurélie BOUSHABI (CFDT).

Article 2 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture du Bas-Rhin est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 3 novembre 2026

Pour le préfet et par délégation
la secrétaire générale

SIGNE

Maxime AHRWEILLER ADOUSSO

Préfecture du Bas-Rhin

R44-2026-11-03-00002

Arrêté modificatif compo CAPL C 031126 signé

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général commun départemental

Service des ressources humaines
Affaire suivie par :
Céline MUESS
Mél : pref-cap@bas-rhin.gouv.fr

Arrêté modifiant l'arrêté du 22 juillet 2025 fixant la composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de la région Grand Est

Le préfet, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,

Vu Le code général de la fonction publique et notamment son livre Ier ;

Vu le décret n°2020-1426 du 20 novembre 2020 modifiant le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains corps de fonctionnaires du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté fixant la composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de la région Grand Est en date du 22 juillet 2025 ;

Considérant le départ à la retraite de M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Considérant la nomination de Mme Virginie MARTINEZ, secrétaire générale adjointe du SGAMI Est, au poste de secrétaire générale de la préfecture des Ardennes ;

Considérant la nomination de M. Eric MAROCHINI au poste de secrétaire général adjoint du SGAMI Est ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1 :

L'article 1 est modifié comme suit :

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration et représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer :

Représentants de l'administration

Représentants titulaires

- Monsieur le préfet de la région Grand Est ;
- Madame la directrice du secrétariat général commun départemental de la préfecture de la Haute-Marne ;
- Monsieur le directeur du secrétariat général commun départemental de la préfecture de la Meurthe-et-Moselle ;
- Monsieur le secrétaire général adjoint du SGAMI-Est.

Représentants suppléants

- Madame la secrétaire générale de la préfecture du Bas-Rhin ;
- Madame la directrice des ressources humaines du SGAMI-Est ;
- Madame la secrétaire générale de la préfecture des Ardennes ;
- Monsieur le directeur du secrétariat général commun départemental de la préfecture de la Meuse.

Représentants du personnel

Représentants titulaires

- Madame Feyza SARIOGLU (SAPACMI) ;
- Monsieur Michael LACORNE (SAPACMI) ;
- Madame Pascaline GEHIN (FSMI-FO) ;
- Madame Sandrine GUINCHARD (FSMI-FO).

Représentants suppléants

- Madame Maud VALAIZE-HAUTELIN (SAPACMI) ;
- Monsieur Michel PERNEY (SAPACMI) ;
- Madame Cindy ELIAS VALLA (FSMI-FO) ;
- Madame Maud BOUHALI (FSMI-FO).

Article 2 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture du Bas-Rhin est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 3 novembre 2026

Pour le préfet et par délégation
la secrétaire générale

SIGNE

Maxime AHRWEILLER ADOUSSO